

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-20

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE RESSOURCES HUMAINES

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Considérant les fonctions de Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services, de Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Ludovic RODRIGUES, Responsable de la gestion administrative du personnel,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, pour la durée du mandat, à Madame Anne EBERHARDT, puis à Monsieur Ludovic RODRIGUES, puis à Monsieur Grégoire PACCOU, pour :

- Les avertissements (sanction disciplinaire du 1er groupe) ;
- La saisie du conseil de discipline ;
- Les courriers adressés aux agents pour des demandes d'explication, le cas échéant en vue ou dans le cadre d'une procédure disciplinaire, pour les rapports des faits reprochés établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- Acter les services non faits ;
- Les notes d'information au personnel ;
- Les attestations diverses relatives aux informations concernant la carrière, l'emploi, les positions d'activité, les demandes de pension, les demandes de médailles, les formations (horaires de travail, dates d'entrée et de sortie des effectifs, affectations...), les stages ;
- Les attestations et courriers courants, d'accompagnement, de suivi des dossiers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de mobilité, de changement d'affectation ;
- Les réponses négatives aux demandes de stage, d'emploi y compris saisonniers, de mobilité interne ;
- Les inscriptions des agents aux formations, les réponses liées aux demandes de bilans de compétences, aux comptes personnels de formation ;
- Les envois de pièces complémentaires suite à la convocation des Comité Social Territorial(CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ;
- La signature des pièces permettant de débloquer le capital décès ;
- Les demandes d'adhésion ou radiation concernant la prévoyance ;
- La saisie du comité médical, de l'expert, du médecin traitant, de la commission de réforme.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront ainsi le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devra être précédé de la mention "pour le Maire".

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026